

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 16

de votants : 23

Date de convocation :

Le 16 juin 2026

Publiée le : 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, M. Christophe BELOT, Mme Delphine TOFFIN, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOONE, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents excusés : Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL, M. Florencio SARAIVA, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaient absents non excusés :

Procurations : Mme Mathilde MANIA donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES, Mme Annie FRERE donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Florencio SARAIVA donne procuration à M. Florent VICOONE, Mme Karine CASTRO donne procuration à Mme Linda WIART, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à Mme Aurélie COLLIER

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.30 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal en vue de leur admission en non-valeur au budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit principalement de créances relatives à la restauration scolaire ainsi que de redevances de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), pour lesquelles les procédures de recouvrement engagées par le comptable n'ont pas permis d'obtenir le paiement des sommes dues.

Le montant total des titres proposés à l'admission en non-valeur s'élève à **2 381,85 €**.

Ces créances sont devenues irrécouvrables pour les motifs suivants :

- Insuffisance d'actif à la suite d'une liquidation judiciaire ;
- Clôture pour insuffisance d'actif ;
- Surendettement avec décision d'effacement de dette ;
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Le détail des créances concernées figure dans l'état transmis par le Comptable public et annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Cambrai;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des créances des collectivités territoriales ;

Considérant que toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances ont été effectuées par le Comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant que ces créances sont désormais réputées irrécouvrables au regard des motifs exposés ci-dessus ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les créances communales dont le détail figure ci-dessous, pour un montant total de **2 381,85 €** ;

Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
30/11/2022	09/05/2029	T-2277	346.68	Insuffisance Actif
06/04/2023	26/04/2027	T-546	0.60	RAR inférieur seuil Poursuite
14/06/2022	03/09/2027	T-1109	10.00	RAR inférieur seuil Poursuite
12/09/2022	03/09/2027	T-1660	10.40	RAR inférieur seuil Poursuite
12/09/2022	03/09/2027	T-1660	17.60	RAR inférieur seuil Poursuite
12/09/2022	03/09/2027	T-1689	10.00	RAR inférieur seuil Poursuite
12/09/2023	09/10/2027	T-1848	0.04	RAR inférieur seuil Poursuite
12/09/2023	09/10/2027	T-1848	0.15	RAR inférieur seuil Poursuite
12/09/2023	09/10/2027	T-1848	0.01	RAR inférieur seuil Poursuite
12/10/2022	09/05/2029	T-1987	4.00	RAR inférieur seuil Poursuite
18/10/2023	18/10/2027	T-2165	0.47	RAR inférieur seuil poursuite
30/11/2022		T-2268	81.32	Clôture insuffisance actif
19/10/2023	09/05/2029	T-2361	1522.40	Clôture insuffisance actif
19/10/2023	09/05/2029	T-2364	83.60	Clôture insuffisance actif
19/10/2023	09/05/2029	T-2396	22.00	Clôture insuffisance actif
20/12/2024		T-2652	88.54	Clôture insuffisance actif
22/02/2024	11/09/2028	T-133	19.77	Surendettement et décision effacement dette
22/02/2024	11/09/2028	T-133	0.98	Surendettement et décision effacement dette
05/03/2024	22/07/2028	T-348	18.00	Surendettement et décision effacement dette
26/04/2024	22/07/2028	T-606	18.75	Surendettement et décision effacement dette
07/05/2024	07/05/2028	T-861	13.95	Surendettement et décision effacement dette
27/05/2024	27/05/2028	T-1152	11.85	Surendettement et décision effacement dette
20/06/2024	20/06/2028	T-1402	14.70	Surendettement et décision effacement dette

06/04/2023	09/05/2029	T-404	12.50	RAR inférieur seuil poursuite
06/04/2023	09/05/2029	T-731	25.00	RAR inférieur seuil poursuite
11/05/203	09/05/2029	T-879	7.50	RAR inférieur seuil poursuite
06/06/2024	16/07/2028	T-1277	0.79	RAR inférieur seuil poursuite
14/08/2025	28/08/2029	T-1458	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
03/10/2023	09/05/2029	T-1575	3.76	RAR inférieur seuil poursuite
08/08/2024	11/05/2029	T-1670	19.95	RAR inférieur seuil poursuite
08/08/2024	11/05/2029	T-1670	1.50	RAR inférieur seuil poursuite
12/09/2023	09/05/2029	T-1735	4.00	RAR inférieur seuil poursuite
07/04/2024	17/10/2028	T-1983	0.06	RAR inférieur seuil poursuite
07/10/2024	17/10/2028	T-1983	0.14	RAR inférieur seuil poursuite
07/10/2024	11/05/2029	T-2078	1.20	RAR inférieur seuil poursuite
18/10/2024	09/05/2029	T-2157	4.23	RAR inférieur seuil poursuite
19/10/2023	09/05/2029	T-2287	5.00	RAR inférieur seuil poursuite
27/12/2023	10/01/2028	T-2779	0.20	RAR inférieur seuil poursuite
27/12/2023	10/01/2028	T-2779	0.20	RAR inférieur seuil poursuite
Total :			2 381.85	

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au compte et aux chapitres prévus à cet effet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.30, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.